
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : 40-58-75-00
ABONNEMENTS : 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

8^e SÉANCE

Séance du jeudi 20 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 619).
2. **Rappel au règlement** (p. 619).
MM. Charles Lederman, le président.
3. **Aide judiciaire devant les cours administratives d'appel.** - Adoption d'un projet de loi (p. 619).
Discussion générale : MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Daniel Hoeffel, rapporteur de la commission des lois ; Félix Ciccolini, Charles Lederman.
Clôture de la discussion générale.
Article 1^{er} (p. 620)
Amendements nos 1 et 2 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux, Stéphane Bonduel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.
Adoption de l'article.
Article 2. - Adoption (p. 621)
Vote sur l'ensemble (p. 621)
MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Georges Gruillot, Charles Lederman, Jacques Habert.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
4. **Démission d'un membre d'une commission et candidatures à des commissions** (p. 622).

Suspension et reprise de la séance (p. 622)

5. **Conférence des présidents** (p. 622).
6. **Nomination à des commissions** (p. 623).
7. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 624).
8. **Renvoi pour avis** (p. 624).
9. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 624).
10. **Dépôt de propositions de loi** (p. 624).
11. **Reprise d'une proposition de loi** (p. 625).
12. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 625).
13. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 625).
14. **Dépôt d'un rapport** (p. 626).
15. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 626).
16. **Ordre du jour** (p. 626).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHÉRIOUX,
vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement, en vertu de l'article 29 *bis* du règlement du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous avons appris ce matin, par la radio en particulier, que les infirmières ont passé toute la nuit devant les fenêtres de chez le Premier ministre, après avoir demandé en vain jusqu'à présent à être reçues par lui.

Or tout le monde s'accorde pour dire que les revendications des grévistes sont parfaitement légitimes, qu'il s'agisse des salaires, des conditions d'exercice de leur profession et de leur exigence à la dignité.

Mais le Gouvernement s'est borné à leur demander d'attendre - alors qu'elles attendent depuis plus de dix ans ! - et à faire des promesses, mais sans prendre aucun engagement, le tout agrémenté de commentaires du Premier ministre sur l'énervement des grévistes qui seul, selon lui, les auraient conduites à refuser des propositions que l'ensemble de la profession considère d'ailleurs comme inacceptables.

Dans l'intérêt général de la population de notre pays, qui concorde avec les intérêts légitimes des grévistes, il paraît indispensable que, sans délai, s'ouvrent des négociations, des négociations sérieuses, sur les revendications des infirmières. C'est ce que le groupe communiste du Sénat entend exprimer de la façon la plus ferme. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Acte vous est donné de ce rappel au règlement.

3

AIDE JUDICIAIRE DEVANT LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 328, 1987-1988) instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office. [Rapport n° 24 (1988-1989).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant vous tend, comme l'a rappelé dans son rapport M. Hoeffel, à combler une lacune de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif. Ce texte, en effet, tout en instituant des cours administratives d'appel, a omis de prévoir que l'aide judiciaire pourrait être accordée à l'occasion des appels formés devant ces nouvelles juridictions. Celles-ci s'interposeront désormais entre le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs.

Or ces cours, qui sont au nombre de cinq, vont commencer à fonctionner le 1^{er} janvier prochain. Il importait donc que le Parlement puisse intervenir rapidement.

Le contenu du projet de loi n'appelle pas de longs commentaires.

D'une part, ce projet fait figurer les cours administratives d'appel au nombre des juridictions de l'ordre administratif mentionnées par la loi du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire. D'autre part, il assouplit les dispositions de cette loi qui concernent la composition des bureaux d'aide judiciaire. De la sorte, le pouvoir réglementaire pourra fixer de la manière la plus appropriée la composition des bureaux qui seront établis devant ces nouvelles juridictions.

Ce texte ne soulève aucune difficulté particulière et j'espère qu'il pourra être voté dans les délais les plus brefs et en des termes identiques par les deux assemblées.

J'ajoute que le Gouvernement a pris toutes les dispositions utiles pour que la réforme du contentieux administratif, opérée par la loi du 31 décembre 1987, puisse entrer en vigueur de la manière la plus satisfaisante possible, le 1^{er} janvier prochain.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, comme vous venez de le rappeler, monsieur le garde des sceaux, c'est la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif qui a créé une cour administrative d'appel. Ce troisième degré de juridiction est habilité à connaître en appel de certaines catégories de jugements des tribunaux administratifs, l'objectif étant, dans l'intérêt même des justiciables, de régler le contentieux dans des conditions plus satisfaisantes que dans le passé.

Un décret de février 1988 a créé cinq cours administratives d'appel et a localisé leurs sièges.

Cette loi n'avait cependant pas encore étendu à cette nouvelle juridiction les bureaux d'aide judiciaire qui fonctionnent auprès de toutes les juridictions, tant dans l'ordre judiciaire que dans l'ordre administratif.

C'est le projet de loi actuellement en discussion qui tend à combler cette lacune en disposant que les bureaux d'aide judiciaire sont institués près des cours administratives d'appel. Ce texte propose par ailleurs un assouplissement de la composition des bureaux d'aide judiciaire sans pour autant prévoir de modification quant au fond de la composition de ces bureaux. Ces derniers resteront présidés par un magistrat, soit en activité, soit ancien, soit honoraire ; ils comportent, en outre, deux fonctionnaires et deux auxiliaires de justice. Parmi ces derniers, pourra figurer un avoué ; il s'agira désormais d'une simple possibilité et non plus d'une obligation.

Grâce à l'institution de l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel, les personnes physiques et morales pourront être exonérées par les bureaux d'aide judiciaire du paiement total ou partiel des frais liés à la procédure sous la double condition, d'une part, de justifier d'un revenu mensuel inférieur à un certain taux et, d'autre part, de prouver que l'action introduite n'est ni irrecevable, ni dénuée de fondement.

Dans ces conditions, la commission des lois vous propose d'adopter sans modification le texte qui vous est soumis.

Ce projet de loi concernant les cours administratives d'appel me permet, monsieur le garde des sceaux, d'attirer votre attention sur un problème qui se situe en marge des bureaux d'aide judiciaire, je veux parler du nombre des cours créées par le décret de février 1988.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. Les distorsions très sensibles dans la charge de travail incombant aux différentes cours créées telles qu'elles sont organisées risquent en effet d'engendrer de nouveaux blocages.

Il serait donc souhaitable dans l'avenir de prévoir l'augmentation de leur nombre et d'adapter la carte de leurs implantations en conséquence.

Si tel devait être le cas, l'implantation devrait être déterminée en fonction de critères objectifs tels que l'existence et l'importance de l'activité du tribunal administratif ou du bureau, ou les facilités d'accès pour les contribuables. L'exemple de la région du nord-est le montre bien : il est évident que de tels critères, joints à la spécificité du droit local, justifieraient amplement la création d'une cour administrative d'appel à Strasbourg.

Ce problème avait été abordé à plusieurs reprises à la fin de 1987, au cours de nos débats. Il méritait d'être évoqué à nouveau ce matin, monsieur le garde des sceaux, et je vous remercie de bien vouloir le soumettre à un examen bienveillant. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à la suite de la déclaration qui vient d'être faite par M. le rapporteur concernant l'insuffisance du nombre actuel de cours administratives d'appel, je voudrais revenir à mon tour sur le point que j'avais soulevé lors de la discussion du texte portant création de cette juridiction.

La région que je représente ici est très peuplée et, pour le nombre des affaires traitées, le tribunal administratif de Marseille se place très largement en tête. La cour administrative d'appel qui pourrait être créée à Marseille aurait donc à gérer non seulement les dossiers de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, notamment ceux qui relèvent du tribunal administratif de Nice, mais aussi ceux de la région de Corse. Ce sont là des éléments objectifs qui doivent permettre de revoir la question de la création d'une cour à Marseille et de la trancher par la décision positive qui est attendue.

L'imperfection majeure de la juridiction que nous avons créée en 1987 réside dans la difficulté qu'auront les justiciables à se rendre dans l'une des seules cinq cours prévues. C'est un inconvénient très important, malgré les facilités de circulation qui sont accordées. Ainsi, aller de Nice ou de Corse à Lyon, cela représente un très grand trajet.

Par conséquent, je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le garde des sceaux, pour que cette question soit revue dans le sens d'une extension du nombre des cours régionales administratives d'appel.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous saisissons, avec l'examen du projet de loi qui nous est soumis - que d'ailleurs nous voterons - l'occasion de réaffirmer l'urgente nécessité d'une accessibilité beaucoup plus grande qu'actuellement à l'aide judiciaire totale, aussi bien devant les cours administratives d'appel que devant l'ensemble des juridictions.

Cette aide judiciaire totale n'est accessible, aux termes de la loi du 3 janvier 1972 et de la dernière loi de finances, que pour les personnes ayant pu justifier de revenus inférieurs à 3 465 francs.

A l'heure où les difficultés, la pauvreté même de milliers de Français sont mises en évidence, à l'heure où la baisse du pouvoir d'achat est dénoncée par toujours plus de salariés, il nous apparaît grand temps de reconsidérer les plafonds de revenus, et de le faire, bien évidemment, à la hausse.

Qui peut croire en effet qu'une personne ne disposant que du Smic actuel - 4 035 francs - puisse faire face aux dépenses judiciaires, même si une aide partielle lui est accordée ?

C'est donc du droit d'accéder à la justice qu'il s'agit, et c'est pour cela que nous avons déposé deux amendements que je soutiendrai tout à l'heure au nom de mon groupe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 modifiée relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, les mots : "les cours administratives d'appel" sont insérés entre les mots : "le Conseil d'Etat" et les mots : "les tribunaux administratifs".

« II. - Au premier alinéa de l'article 11 de la même loi, les mots : "cours administratives d'appel," sont insérés entre les mots : "tribunaux administratifs," et les mots : "Conseil d'Etat".

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 12 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les bureaux établis près les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs se prononcent sur les demandes d'aide judiciaire présentées pour tout ce qui ressortit à la compétence de ces juridictions et à l'exécution de leurs décisions. »

Par amendement n° 1, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant le premier alinéa de cet article, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, les mots : "inférieures à" sont remplacés par les mots : "inférieures ou égales à". »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Cet amendement a pour objet d'élargir l'accès à l'aide judiciaire totale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La question évoquée par M. Lederman mérite de faire l'objet d'une réflexion d'ensemble et ne peut être seulement réglée pour les cours administratives d'appel : l'aide judiciaire concerne l'ensemble de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je souhaiterais d'abord dire un mot du nombre des cours administratives d'appel. M. le rapporteur et M. Ciccolini souhaiteraient que celui-ci, qui est aujourd'hui de cinq, soit augmenté. Cette question, qui avait déjà été abordée lors de la discussion de la loi de 1987, relève, jusqu'au 1^{er} janvier 1990, du ministère de l'intérieur. Soyez cependant certains qu'elle sera étudiée avec sérieux par mes services.

Quant à l'amendement n° 1, je souhaiterais qu'il fasse l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 2, ce qui me permettrait de faire une réponse commune.

M. le président. J'appelle donc en discussion commune l'amendement n° 2, également présenté par M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à insérer, avant le premier alinéa de l'article 1^{er}, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Celles du Smic pour bénéficier de l'aide judiciaire totale ; l'évolution de cette aide suivra l'évolution du Smic. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Si cet amendement est adopté, il ne sera pas nécessaire d'attendre l'éventuelle publication de décrets. Ceux qui ont besoin de l'aide judiciaire - ils sont, nous le savons, chaque jour plus nombreux - sauront très exactement à quoi s'en tenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Daniel Hoeffel, rapporteur. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 1 et 2 ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Les deux amendements du groupe communiste répondent à la préoccupation, que je comprends, d'élargir les conditions d'accès à l'aide judiciaire.

L'amendement n^o 2, en particulier, souligne qu'il existe un décalage entre le plafond des ressources mensuelles prises en considération pour l'octroi de l'aide judiciaire totale et le Smic.

Les salariés rémunérés au Smic bénéficient de l'aide judiciaire partielle et, grâce au correctif pour charges de famille, ces mêmes salariés, s'ils ont deux personnes à charge - le plus généralement leur conjoint et un enfant - ont droit à l'aide totale. En outre, la loi sur l'aide judiciaire permet aux bureaux d'accorder l'aide judiciaire à ceux qui ne répondent pas aux conditions de ressources mais dont la situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges du procès.

Je rappelle que l'aide judiciaire a connu une progression très importante. En effet 242 000 justiciables en ont bénéficié en 1987 contre 146 000 en 1981, soit près de 100 000 de plus en six ans. Son coût global est passé, dans la même période, de 95 millions de francs à 354 millions de francs, ce qui pèse extrêmement lourd sur le budget des frais de justice.

La nécessaire rigueur budgétaire n'a pas permis, à une époque récente, de réévaluer les sommes consacrées par la collectivité à l'aide judiciaire, tant en ce qui concerne les plafonds de ressources que les indemnités versées aux auxiliaires de la justice.

J'ai cependant obtenu, pour 1989, des crédits supplémentaires au titre de l'accès à la justice, dont l'affectation n'a pas encore été déterminée.

Je veux assurer le Sénat que le problème du droit à la justice, notamment pour les plus défavorisés, est un de ceux qui me tiennent le plus à cœur. Ainsi, dès les premiers jours de mon arrivée au ministère, j'ai demandé aux services de la direction des affaires civiles et du sceau de me transmettre le dossier de l'aide judiciaire, que je désirais réexaminer. Je sais que c'est un problème grave qui nécessite des crédits importants. Il faudra effectivement trouver une solution mais, compte tenu des premiers éléments qui nous ont été fournis dans un rapport de l'inspection des finances, je crains que nous n'éprouvions beaucoup de difficultés.

Quoi qu'il en soit, je ne peux aujourd'hui que m'opposer aux amendements n^{os} 1 et 2. Je souhaite, monsieur le sénateur, que vous acceptiez de les retirer ; sinon, vous savez ce que je serais obligé de faire...

M. le président. Si je vous comprends bien, monsieur le garde des sceaux, il s'agit d'une certaine évocation d'un certain article ? (*Sourires.*)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Tout à fait, monsieur le président.

M. Charles Lederman. Cette évocation ne me fait pas peur, monsieur le garde des sceaux !

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je sais bien que, pour vous faire peur, monsieur Lederman, il en faut davantage.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, avant que M. le garde des sceaux ne sorte sa guillotine...

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Cela me gênerait !

M. Charles Lederman. Ne voyez aucune allusion, monsieur le garde des sceaux, à ce qui a pu se passer dans un autre domaine de la justice ! En tout cas, si vous me fusillez avec l'article 40, je m'écroulerai ! Cependant, je souhaiterais répondre à vos arguments.

M. le président. Monsieur Lederman, avant que vous ne répondiez, je dois interroger M. le garde des sceaux pour savoir s'il invoque ou non l'article 40.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux. Je l'invoque en effet, monsieur le président

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Stéphane Bonduel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements n^{os} 1 et 2 ne sont pas recevables.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 14 de la loi du 3 janvier 1972 précitée est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il comprend, en outre, deux auxiliaires de justice choisis parmi les avocats, les huissiers de justice, les avoués et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et deux fonctionnaires. » - (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dreyfus-Schmidt, pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'objet de ce projet de loi est très modeste : il vise purement et simplement à permettre aux justiciables relevant des nouvelles juridictions que sont les cours administratives d'appel de bénéficier, comme l'ensemble des justiciables, lorsqu'ils remplissent les conditions voulues, de l'aide judiciaire. Notre vote positif va de soi.

Mais ce débat a déjà été l'occasion d'un certain nombre de réflexions qui devront nourrir un débat futur et souhaitable sur l'institution même de l'aide judiciaire.

Beaucoup de bureaux appliquent les textes un peu trop à la lettre en se fondant sur les revenus de l'année précédente, sans toujours considérer ce que sont devenus les revenus de l'année en cours. On peut, dans ces conditions, aboutir à des injustices, soit en accordant, soit en refusant l'aide judiciaire. Bien souvent aussi, on considère les revenus de la personne sans s'en remettre assez souvent à la provision *ad litem* lorsque, par exemple, les revenus à espérer du conjoint sont importants après dissolution du mariage.

Nous rêvons tous d'une justice absolument gratuite ; sans doute faudra-t-il y arriver. L'aide judiciaire coûte cher compte tenu du niveau des plafonds, vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux ; et pourtant, ces plafonds sont bien souvent encore trop bas.

Du fait d'emprunts à rembourser, des justiciables dont les revenus se situent au-dessus du plafond peuvent manifesterment n'avoir pas un sou pour vivre et encore moins pour plaider. Tout cela doit faire l'objet d'une réflexion.

J'ai été très intéressé par les réflexions de M. le rapporteur qui, d'ailleurs, avait déjà rapporté le projet de loi créant, le 31 décembre 1987, les cours administratives d'appel. Je me souviens qu'à l'époque vous espériez très vivement, monsieur le rapporteur, que ce soit Strasbourg plutôt que Nancy qui

soit choisi comme siège de l'une des cinq cours administratives d'appel. J'avais essayé de vous dire que vous nourrissez peut-être quelques illusions et je suis navré pour Strasbourg d'avoir été bon prophète. Nous avons connu des luttes entre Metz et Nancy ; aujourd'hui, elles s'étendent un peu. Toutefois, si Strasbourg avait été préféré à Nancy, peut-être n'aurions-nous pas bénéficié aujourd'hui des observations qui ont été formulées, dans la mesure où je ne me rappelle pas qu'à l'époque M. le rapporteur ait estimé que les cours administratives d'appel n'étaient pas en nombre suffisant.

Pour notre part, nous avons combattu la mise en place de ces cours administratives d'appel et tenté de convaincre le Sénat que c'était instituer un degré supplémentaire de juridiction dont le résultat serait d'allonger et non de raccourcir la durée des procès. Nous avons également regretté le fait qu'elles soient si peu nombreuses dans la mesure où l'aide judiciaire ne couvre malheureusement que les frais de justice, et non les frais de déplacements. Pour les Belfortains, par exemple, que le siège soit situé à Nancy ou Strasbourg ne change pas grand-chose. En fait, la plupart des justiciables sont très éloignés de ces nouvelles juridictions.

Des expériences vont être menées. On verra ce qu'elles donneront. Peut-être faudra-t-il en effet accroître le nombre des cours. Mais peut-être aussi faudra-t-il les supprimer pour en revenir à la situation antérieure, quitte à donner au Conseil d'Etat plus de moyens qu'il n'en a.

M. le président. La parole est à M. Gruillot.

M. Georges Gruillot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi que nous venons d'examiner est un texte d'adaptation et d'assouplissement des conditions de mise en œuvre de l'aide judiciaire et des règles relatives à la composition des bureaux d'aide judiciaire rattachés aux différentes juridictions.

Peut-être aurait-on pu modifier la loi du 3 janvier 1972 et prévoir une extension automatique du système d'aide judiciaire, plutôt que de rédiger un texte particulier pour répondre à la création, le 31 décembre dernier, des cours administratives d'appel. Sans doute conviendra-t-il d'envisager l'augmentation des dotations prévues au chapitre de l'assistance judiciaire.

Sous ces réserves, le groupe du rassemblement pour la République votera ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai peu de chance de devenir ministre dans le présent Gouvernement, non plus sans doute que dans d'autres, mais je suis en mesure de préparer la réponse des ministres actuels à toutes les questions qui peuvent être posées concernant l'augmentation de crédits quels qu'ils soient, même si l'article 40 de la Constitution n'est pas toujours invoqué.

On nous répondra d'une façon systématique, et tout le monde le sait depuis quelques jours, que la réponse s'adresse aux revendications présentées par les travailleurs en grève ou à quelque honorable parlementaire : « la préoccupation qui vous anime est la nôtre et elle est parfaitement légitime. » On commence par nous donner satisfaction au début du discours, puis on ajoute aussitôt : « mais il faut tenir compte de la nécessaire rigueur budgétaire et, dans ces conditions, vous ne pouvez pas obtenir satisfaction. »

Monsieur le garde des sceaux, la préoccupation que vous avez manifestée aujourd'hui date de votre arrivée place Vendôme ; cela fait aujourd'hui plus de six mois et nous en sommes exactement au même point. Les demandes que vous avez adressées à vos services n'aboutissent aujourd'hui qu'à un seul résultat : l'invocation de l'article 40.

Dans ces conditions, et après les explications que vous avez bien voulu fournir, je répondrai que je ne suis pas d'accord avec vous sur ce que vous considérez comme une préoccupation légitime.

Le fait que le nombre des bénéficiaires de l'aide judiciaire ait augmenté dans les conditions que vous avez indiquées - à peine 100 000 bénéficiaires supplémentaires en six ans - prouve tout simplement qu'un plus grand nombre de Français éprouvent des difficultés lorsqu'ils sont obligés de s'adresser à la justice.

Même si les crédits qui vous ont été alloués, à vous et à vos prédécesseurs, ont augmenté, il n'en reste pas moins - tout le monde le reconnaît - qu'ils sont encore insuffisants.

Vous avez indiqué qu'on vous a alloué des crédits plus importants que l'année précédente, mais vous avez ajouté que vous n'êtes pas en mesure, aujourd'hui, d'en faire connaître le montant. Par conséquent, nous sommes encore sur ce point dans le noir absolu.

Personne ne conteste la légitimité des mesures proposées - c'est d'ailleurs ce que j'ai dit en présentant les amendements de mon groupe. Il me reste donc, une fois de plus, à constater avec regret que le fait d'invoquer certains équilibres économiques indispensables empêchera bien des gens de faire valoir leurs droits contre d'autres qui, peut-être, n'ont pas raison mais qui, eux, ont les moyens de les faire valoir.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. L'aide judiciaire est une institution tout à fait indispensable. Nous pensons que le présent projet de loi y apporte des améliorations sensibles. Bien évidemment, les sénateurs non inscrits voteront ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Paul Kauss comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement. Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger :

- d'une part, à la commission des affaires économiques et du Plan en remplacement de M. André Jarrot, démissionnaire ;

- et d'autre part, à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées en remplacement de M. Michel Giraud, élu député.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

Mes chers collègues, pour permettre à la conférence des présidents de se réunir, je vous propose de suspendre maintenant la séance. (Assentiment.)

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à douze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Je vais vous donner lecture des conclusions de la conférence des présidents :

A. - Vendredi 21 octobre 1988, à quinze heures :

Dix questions orales sans débat :

N° 11 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Revendications des instituteurs-maîtres-formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne) ;

N° 16 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de 800 postes supplémentaires d'instituteurs dans le Val-d'Oise) ;

N° 19 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de postes supplémentaires au lycée de Gonesse) ;

N° 6 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (Situation du circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse) ;

N° 4 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Programmation du boulevard intercommunal du Parisis) ;

N° 24 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé du boulevard intercommunal du Parisis) ;

N° 5 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé de l'autoroute A 16 dans le département du Val-d'Oise) ;

N° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des transports et de la mer (Prise en charge du surcoût financier de la construction d'un tunnel du T.G.V. en zone urbanisée) ;

N° 26 de M. Alain Gérard à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Mesures pour préserver les intérêts des biscuitiers français) ;

N° 18 de M. Paul Loridant à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire (Avenir des enseignements artistiques).

B. - Mardi 25 octobre 1988 :

A neuf heures trente :

1. Question orale avec débat n° 13 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les orientations de sa politique dans le domaine de la marine marchande.

La conférence des présidents propose de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

A seize heures :

2. Questions orales avec débat jointes :

N° 12 de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la défense des droits de l'homme ;

N° 17 de M. Jean-Luc Mélenchon à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les droits de l'homme et la célébration du bicentenaire de la Révolution française ;

N° 18 de Mme Nicole de Hauteclocque à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la violation des droits de l'homme en Roumanie ;

N° 19 de M. Charles Descours à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le choix de Moscou pour une conférence sur les questions humanitaires dans le cadre de la C.S.C.E. ;

N° 21 de M. Jacques Habert sur le respect des droits de l'homme en Algérie.

La conférence des présidents propose de joindre ces cinq questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

C. - Jeudi 27 octobre 1988, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi relative à la prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

D. - Vendredi 28 octobre 1988, à neuf heures trente :

1. Question orale avec débat n° 8 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur la sécurité du réseau banlieue de la S.N.C.F.

La conférence des présidents propose de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

2. Question orale avec débat n° 16 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur le transport aérien.

La conférence des présidents propose de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

A quinze heures :

3. Six questions orales sans débat :

N° 10 de M. André Rouvière à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Situation de certains professeurs d'enseignement des collèges) ;

N° 20 de M. Philippe François à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Régime électoral des chambres d'agriculture) ;

N° 22 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Aide en faveur des producteurs de lait) ;

N° 27 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Précautions d'emploi de la pilule abortive RU 486) ;

N° 28 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (Organisation du référendum du 6 novembre 1988) ;

N° 15 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Politique fiscale française en vue de l'harmonisation européenne).

E. - Mercredi 2 novembre 1988, à quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort. Les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant onze heures, le mercredi 2 novembre.

F. - Jeudi 3 novembre 1988 :

A neuf heures trente : questions orales sans débat.

A quinze heures et le soir : suite de l'ordre du jour de la veille.

G. - Vendredi 4 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, et éventuellement, lundi 7 novembre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

NOMINATION À DES COMMISSIONS

Je rappelle au Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

- M. Georges Gruillot membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. André Jarrot, démissionnaire ;

- M. Jean-Jacques Robert membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Kauss, démissionnaire ;

- M. Paul Kauss membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Michel Giraud, élu député.

7

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jean-Luc Mélenchon demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir préciser au Sénat les actions envisagées par la France pour promouvoir dans le monde entier le principe énoncé par la Révolution française : « tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». La célébration du bicentenaire de la Révolution française peut nous permettre de réaffirmer sur la scène internationale que l'idée des droits de l'homme reste une idée neuve dont notre pays doit être l'inlassable champion (n° 17).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale sera jointe à celles qui pourraient être déposées sur le même sujet et qui figureraient à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 octobre 1988.

II. - Mme Nicole de Hauteclouque demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui préciser les actions qu'il entend mener afin de préserver les droits de la minorité hongroise de Transylvanie (n° 18).

III. - M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le choix de Moscou pour la tenue avant 1992 de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - C.S.C.E. - relative aux questions humanitaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de ce choix alors que l'on assiste en U.R.S.S. à de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment en Arménie et en Azerbaïdjan (n° 19).

IV. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ce que pense le Gouvernement du respect des Droits de l'homme en Algérie, à la lumière des tristes événements qui ont récemment endeuillé ce pays (n° 21).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, ces questions orales avec débat seront jointes à celles qui pourraient être déposées sur le même sujet et qui figureraient à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 octobre 1988.

J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, si la législation de notre pays permet de prémunir notre société contre la pratique barbare des trafics d'enfants en vue du prélèvement et de la vente d'organes. Elle lui demande en outre si de telles atteintes aux droits de la personne ne se sont pas déjà produites dans notre pays, et quelle action compte mener le Gouvernement pour que les pratiques dénoncées par l'O.N.U. et l'association internationale des juristes démocrates disparaissent totalement en Europe et dans le monde (n° 20).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 4, 1988-1989) dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Le renvoi, pour avis, est ordonné.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 52, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Luc Bécart, Robert Pagès, Louis Minetti, Paul Souffrin, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à permettre aux receveurs, receveurs ruraux et chefs de centre des postes et télécommunications d'accéder à la propriété d'une résidence principale et à exclure le logement de fonction des barèmes d'imposition.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 40, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à renforcer la responsabilité des personnes morales et de leurs dirigeants en cas de règlement judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 41, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « victimes de la déportation du travail », et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 42, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à lutter contre la drogue par des mesures appropriées d'information, de prévention, de soins aux toxicomanes, de réinsertion sociale et une action renforcée pour réprimer les trafics et prendre des initiatives internationales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 43, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant au développement de l'éducation sexuelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 44, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à la gratuité, à l'aide sociale en matière scolaire et universitaire, et à la prime de rentrée scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne ainsi qu'à leurs familles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 46, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Souffrin, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à la reconnaissance de la langue des signes française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 47, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de loi tendant à modifier le code de la route en supprimant la procédure administrative de suspension du permis de conduire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 48, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Raymond Poirier, Jean Cluzel, Bernard Lemarié, Xavier de Villepin, Rémi Herment, Louis de Catuelan, Louis Moinard et André Rabineau une proposition de loi tendant à accorder aux prisonniers des camps du Viêt-minh le statut de déporté et interné.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

11

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution d'une majoration pour tierce personne aux grands invalides assurés sociaux, présentée par M. Daniel Hoeffel, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 14 avril 1987.

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi.

12

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Poirier déclare retirer la proposition de loi tendant à accorder aux prisonniers des camps du Viêt-Minh le statut de déporté et interné (n° 385, 1986-1987) qu'il avait déposée avec plusieurs de ses collègues au cours de la séance du 9 juillet 1987.

Acte est donné de ce retrait.

13

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles a eu lieu l'opération meurtrière du 5 mai 1988 à l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 49, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ivan Renar, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou une proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle sur le théâtre national de l'Opéra de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 50, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Pasqua et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la situation matérielle et professionnelle des personnels soignants non médecins des établissements hospitaliers publics, privés et privés à but non lucratif ainsi que sur la qualité de la vie en milieu hospitalier, et les moyens de les améliorer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1 du règlement. (*Assentiment.*)

14

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Auguste Cazalet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 31, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 51 et distribué.

15

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en application de l'article 22, alinéa 1, du règlement, sur les négociations commerciales multilatérales.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 21 octobre 1988, à quinze heures.

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les instituteurs-maîtres-formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne, réunis récemment en assemblée générale et qui exercent les fonctions d'instituteurs-maîtres-formateurs en école d'application rattachée à l'école normale de Bonneuil, inquiets de la déficience actuelle du recrutement des instituteurs-maîtres-formateurs - I.M.F. - et des directeurs d'école d'application - D.E.A. -, exigent à l'unanimité :

- la revalorisation indiciaire des I.M.F. : alignement sur les I.M.F.A.I.D.E.N. - instituteurs-maîtres-formateurs attachés à l'inspection départementale de l'éducation nationale ;
- la revalorisation en conséquence des D.E.A. ;
- le refus de la précarité de la fonction, comme dans certains départements ;
- le refus du rôle de formateur des maîtres-directeurs ;
- la possibilité d'une formation universitaire d'un an au moins au cours de la carrière dans le cadre de leur propre formation continue.

Elle considère que les revendications avancées par ces formateurs doivent être satisfaites rapidement car elles relèvent de la revalorisation de la fonction enseignante et de l'amélioration significative de la formation des instituteurs, qui constituent des priorités pour l'éducation nationale. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il sera amené à prendre dans ce sens (n° 11).

II. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles mesures il envisage pour créer 800 postes supplémentaires d'instituteurs dans le Val-d'Oise - postes nécessaires à un enseignement sur la base de 25 élèves par classe - et assurer le remplacement des maîtres en congé (n° 16).

III. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles mesures il envisage pour créer des postes d'enseignants supplémentaires au lycée de Gonesse - Val-d'Oise - afin d'abaisser à 30 élèves la moyenne par classe, créer 2 postes d'agent, 2 postes de surveillant, attribuer de nouvelles heures de soutien et des crédits exceptionnels pour assurer la sécurité, réhabiliter, agrandir, moderniser le lycée René-Cassin et construire un nouveau lycée à

Garges-lès-Gonesse. Elle insiste pour que ces mesures interviennent de toute urgence afin de répondre aux besoins d'un lycée construit pour 1 000 élèves et qui en accueille actuellement 1 700 (n° 19).

IV. - Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, de sa vive inquiétude suite aux graves menaces qui pèsent sur le circuit Carole et le terrain de motocross situé à Tremblay-lès-Gonesse. Le bail passé entre l'Etat et l'A.F.T.R.P. - agence foncière et technique de la région parisienne - ne serait pas renouvelé, ce qui entraînerait la suppression de cet équipement qui répond aux besoins des motards et des jeunes.

En effet, il permet la pratique de la moto dans les meilleures conditions de sécurité. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été créé, afin de mettre fin à la longue série d'accidents mortels à Rungis. Il permet également la tenue d'épreuves sportives, telles celles que vient d'organiser le motoclub Axe 94 de Choisy-le-Roi avec le concours du conseil général du Val-de-Marne, épreuves qui rencontrent un grand succès populaire.

Elle lui demande donc de faire en sorte que soit abandonné tout projet d'opération immobilière sur ces terrains. Elle lui demande également d'assurer le développement du circuit Carole avec l'apport de tous les moyens nécessaires, y compris la rétrocession des terrains aux collectivités territoriales intéressées par l'existence d'un grand complexe moto s'adressant à tous les motards (n° 6).

V. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage pour que le boulevard intercommunal du Parisis soit réalisé rapidement afin de relier la région de Roissy-en-France à la région d'Argenteuil, les deux grands pôles d'activités du département du Val-d'Oise. Elle lui demande quelle programmation est envisagée pour la réalisation des différents tronçons devant poursuivre la voie nouvelle actuellement décidée entre Gonesse et Sarcelles. Elle lui demande quelle intervention il envisage pour que disparaissent les nuisances que provoquerait le tracé actuel du boulevard intercommunal du Parisis dans la région de Bonneuil-en-France, Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles. Elle lui demande quelle est sa position à l'égard de la proposition de traversée souterraine de Sarcelles par le boulevard intercommunal du Parisis, seule solution susceptible de préserver efficacement la zone résidentielle du Haut du Roy, la cité Malesherbes, les équipements sportifs de Sarcelles et le futur projet du cœur de ville (n° 4).

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.)

VI. - Mme Marie-Claude Beaudou confirme à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement la nécessité de modifier le tracé du boulevard intercommunal du Parisis sur les communes de Bonneuil-en-France et Arnouville-lès-Gonesse - Val-d'Oise - et de prévoir le passage de cette voie en souterrain dans la traversée de la ville de Sarcelles.

Elle lui demande quelles mesures nouvelles il envisage pour éviter les nuisances et préserver la sécurité des habitants de cette région (n° 24).

VII. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports de modifier rapidement le projet de tracé de l'autoroute A 16 dans la traversée du département du Val-d'Oise, plus particulièrement dans la région de Ronquerolles et la zone urbanisée de Villiers-le-Bel, Sarcelles Garges-lès-Gonesse, pour tenir compte de l'avis quasi unanime des habitants et des élus des régions concernées.

Elle insiste auprès de lui pour que la proposition d'un autre tracé plus rationnel, moins onéreux, plus conforme aux besoins actuels et d'avenir en matière de circulation pour cette région appelée, avec la présence de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle, à un grand développement soit retenue, évitant la traversée de Ronquerolles, se situant au nord de Villiers-le-Bel et rejoignant l'autoroute A 1 et le boulevard intercommunal du Parisis dans une zone située entre Gonesse et Aulnay-sous-Bois (n° 5).

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.)

VIII. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des transports et de la mer quelles mesures il envisage pour que l'Etat prenne en charge le surcoût financier

qu'entraînerait pour la S.N.C.F. la construction de deux voies supplémentaires sous tunnel foré pour la circulation du T.G.V. Nord dans la partie urbanisée de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, de la gare du Nord au pont d'Ecouen à Gonesse - Val-d'Oise (n° 17).

IX. - M. Alain Gérard expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'en quelques semaines la C.E.E. vient d'augmenter de 50 p. 100 le prix du beurre attribué aux biscuitiers français et européens tout en continuant à brader ses stocks à destination de l'U.R.S.S. Cette décision brutale et injustifiable compromet gravement l'avenir des P.M.E. qui, depuis vingt ans, encouragées par les aides de la C.E.E., se sont spécialisées dans les produits « pur beurre ». Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de préserver les intérêts économiques français et en particulier ceux des biscuitiers (n° 26).

X. - M. Paul Loridant interroge M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire sur l'avenir des enseignements artistiques à la suite de la mise en place du haut comité des enseignements artistiques tel qu'il a été prévu par la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988. Il lui demande dans quel sens sera infléchie la politique des enseignements artistiques et quelles missions spécifiques seront confiées au haut comité. Dans le cadre du haut comité, il lui demande quelles actions communes seront privilégiées avec le ministre chargé de l'éducation nationale. Il lui demande enfin si cette coopération sera la seule forme d'intervention commune des deux ministères en charge de ce dossier (n° 18).

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 31, 1988-1989), est fixé au mercredi 26 octobre 1988, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ÉTIENNE

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 20 octobre 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 21 octobre 1988 :

A quinze heures :

Dix questions orales sans débat :

- n° 11 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Revendications des instituteurs-maîtres-formateurs et directeurs d'école d'application du Val-de-Marne) ;
- n° 16 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de 800 postes supplémentaires d'instituteurs dans le Val-d'Oise) ;
- n° 19 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Création de postes supplémentaires au lycée de Gonesse) ;
- n° 6 de Mme Hélène Luc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (Situation du circuit motocycliste de Tremblay-lès-Gonesse) ;
- n° 4 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Programmation du boulevard intercommunal du Paris) ;

- n° 24 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé du boulevard intercommunal du Paris) ;
- n° 5 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Tracé de l'autoroute A 16 dans le département du Val-d'Oise) ;
- n° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des transports et de la mer (Prise en charge du surcoût financier de la construction d'un tunnel du T.G.V. en zone urbanisée) ;
- n° 26 de M. Alain Gérard à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Mesures pour préserver les intérêts des biscuitiers français) ;
- n° 18 de M. Paul Loridant à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire (Avenir des enseignements artistiques).

Mardi 25 octobre 1988 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 13 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les orientations de sa politique dans le domaine de la marine marchande.

(Le Sénat a décidé de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

A seize heures :

2° Questions orales avec débat jointes :

- n° 12 de M. Pierre-Christian Taittinger à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la défense des droits de l'homme ;
- n° 17 de M. Jean-Luc Mélenchon à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les droits de l'homme et la célébration du Bicentenaire de la Révolution française ;
- n° 18 de Mme Nicole de Hauteclocque à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la violation des droits de l'homme en Roumanie ;
- n° 19 de M. Charles Descours à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le choix de Moscou pour une conférence sur les questions humanitaires dans le cadre de la C.S.C.E. ;
- n° 21 de M. Jacques Habert à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le respect des droits de l'homme en Algérie.

(Le Sénat a décidé de joindre à ces cinq questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Jeudi 27 octobre 1988 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 31, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 26 octobre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Vendredi 28 octobre 1988 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 8 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur la sécurité du réseau banlieue de la S.N.C.F.

(Le Sénat a décidé de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

2° Question orale avec débat n° 16 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur le transport aérien.

(Le Sénat a décidé de joindre à cette question celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

A quinze heures :

3° Six questions orales sans débat :

- n° 10 de M. André Rouvière à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Situation de certains professeurs d'enseignement des collèges) ;
- n° 20 de M. Philippe François à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Régime électoral des chambres d'agriculture) ;
- n° 22 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Aide en faveur des producteurs de lait) ;

- n° 27 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Précautions d'emploi de la pilule abortive RU 486) ;
- n° 28 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (Organisation du référendum du 6 novembre 1988) ;
- n° 15 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Politique fiscale française en vue de l'harmonisation européenne).

Mercredi 2 novembre 1988 :

A quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (n° 30, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant onze heures le mercredi 2 novembre 1988.)

Jeudi 3 novembre 1988 :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

Vendredi 4 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, lundi 7 novembre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

ANNEXES

I. - Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour

A. - **Mardi 25 octobre 1988**

Le matin :

N° 13. - M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, de lui faire connaître les grandes orientations de sa politique dans le domaine de la marine marchande.

N° 12. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quelle action diplomatique conduit le Gouvernement pour la défense des droits de l'homme.

N° 17. - M. Jean-Luc Mélenchon demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir préciser au Sénat les actions envisagées par la France pour promouvoir dans le monde entier le principe énoncé par la Révolution française : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » La célébration du bicentenaire de la Révolution française peut nous permettre de réaffirmer sur la scène internationale que l'idée des droits de l'homme reste une idée neuve dont notre pays doit être l'inlassable champion.

N° 18. - Mme Nicole de Hauteclocque demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui préciser les actions qu'il entend mener afin de préserver les droits de la minorité hongroise de Transylvanie.

N° 19. - M. Charles Descours attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le choix de Moscou pour la tenue avant 1992 de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) relative aux questions humanitaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de ce choix alors que l'on assiste en U.R.S.S. à de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment en Arménie et en Azerbaïdjan.

N° 21. - M. Jacques Habert demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, ce que pense le Gouvernement du respect des droits de l'homme en Algérie, à la lumière des tristes événements qui ont récemment endeuillé ce pays.

B. - **Vendredi 28 octobre 1988**

N° 8. - Après le drame de la gare de Lyon qui vient d'endeuiller des dizaines de familles du Val-de-Marne et la corporation des cheminots tout entière, Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le ministre des transports et de la mer de sa très vive émotion. Elle rappelle qu'après les catastrophes ferroviaires de ces dernières années, cela porte, hélas ! à 125 morts le terrible bilan des victimes depuis le début du contrat de plan passé entre la S.N.C.F. et l'Etat. Elle tient à signaler à M. le ministre des transports et de la mer qu'à la suite d'une multiplication d'incidents sur la ligne de banlieue C du R.E.R., elle avait adressé en date du 4 février 1988 une question écrite, restée sans réponse à ce jour, à son prédécesseur. Elle attirait notamment son attention sur les conséquences négatives pour la sécurité des usagers de la politique d'austérité imposée par le Gouvernement à la S.N.C.F. Le libellé de cette question mentionnait que « depuis plusieurs mois, les incidents se multiplient sur la ligne C du R.E.R. : horaires non respectés, ralentissements et arrêts prolongés entre deux stations, le tout allant de pair avec une dégradation de l'entretien et du confort des rames... Depuis de nombreuses années, les organisations représentatives de cheminots, notamment la C.G.T., ont attiré l'attention de MM. les ministres des transports sur les risques d'insécurité et de dégradation du service public, que ne pouvaient manquer d'entraîner la suppression de dizaines de milliers d'emplois, les restrictions de crédit d'entretien et de renouvellement de matériels et le surendettement financier de la S.N.C.F. Cette entreprise s'inscrit donc dans la logique du choix qui donne la primauté à l'unique rentabilité financière au détriment du service public ». Des millions d'hommes et de femmes empruntent chaque jour le réseau banlieue, spécialement pour leur travail. On n'a pas le droit de mettre leur vie en danger. La sécurité n'a pas de prix. Elle doit redevenir l'impératif numéro un à la S.N.C.F. Rien ne peut justifier la moindre économie sur ce plan. Mme Hélène Luc demande donc à M. le ministre des transports et de la mer quelles décisions il compte prendre afin qu'une réelle négociation s'engage sans tarder avec les usagers, les cheminots et leurs syndicats, pour affecter rapidement des moyens suffisants en hommes et en matériel, pour assurer le service public dans des conditions maximales de sécurité.

N° 16. - Mme Hélène Luc tient à attirer à nouveau l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation particulièrement préoccupante qui se développe dans le transport aérien. La recherche de la rentabilité et du profit maximum, la politique d'austérité, la dérégulation de la navigation aérienne engagée dans la perspective de l'Acte unique de 1992 ont totalement supplanté les considérations primordiales de service public et de sécurité. Cette dégradation accélérée des conditions du transport aérien s'opère au détriment des usagers, des personnels et des habitants riverains des aéroports. De nombreux événements récents en portent témoignage : saturation de l'espace aérien, multiplication des incidents de toute sorte, fragilisation des conditions de vol, d'entretien des avions, de transport et de circulation des passagers et des bagages, nuisances accentuées, etc. Malgré l'augmentation régulière du trafic d'environ 10 p. 100 par an depuis dix ans, les investissements en hommes et en matériel n'ont pas été effectués. Au contraire les autorités de tutelle ont procédé à de fortes réductions d'effectifs tout en développant la flexibilité et la précarité des emplois et en niant la nécessaire élévation de la qualification des personnels. Ces derniers, par les luttes qu'ils mènent pour les effectifs, les rémunérations et les qualifications, apportent la preuve du bien-fondé de leurs revendications afin que soit offert un transport sûr, efficace et moderne. Les riverains de l'aéroport d'Orly sont quant à eux très inquiets d'apprendre que la décision d'ouverture de l'aéroport d'Orly vingt-quatre heures sur vingt-quatre est envisagée de manière insistante par des compagnies utilisatrices. Cette remise en cause du « couvre-feu » actuellement en vigueur de 23 h 30 à 6 heures, qui d'ailleurs fait l'objet d'un nombre toujours croissant de dérogations, engendrerait des nuisances et des risques supplémentaires sans précédent. Elle tient à lui faire savoir qu'avec les habitants, les maires d'Orly, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi, les communes limitrophes de l'Essonne et le comité de défense de l'aéroport d'Orly, elle s'opposera résolument à toute décision portant une atteinte aussi grave à la tranquillité et à la sécurité des habitants des communes concernées. Elle estime donc, au regard de ces importantes questions, qu'il est indis-

pensable et urgent d'ouvrir des négociations avec toutes les parties concernées pour que notre pays puisse être au premier plan de la qualité du service rendu et de la sécurité absolue dans le cadre de l'essor et de la démocratisation indispensable de ce mode de transport. Elle demande donc à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir lui faire connaître les dispositions précises qu'il envisage de prendre pour apporter les réponses qui s'imposent.

II. - Questions orales sans débat
inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 octobre 1988

N° 10. - M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulièrement injuste que connaissent certains professeurs d'enseignement de collèges. En effet, le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 permettait aux instituteurs enseignant dans les collèges de pouvoir être intégrés dans le corps des P.E.G.C. Les instituteurs qui avaient quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 ont pu opter pour la retraite à cinquante-cinq ans. Mais le service militaire n'est pas pris en compte dans les quinze ans de service actif. Il en résulte un grave préjudice pour les instituteurs qui ont effectué leur service militaire et qui ont connu, pour certains d'entre eux, la guerre d'Algérie. En effet, des instituteurs de même âge et de même promotion de l'école normale se trouvent ainsi avec la possibilité de prendre la retraite à cinquante-cinq ans ou l'obligation de la prendre à soixante ans selon qu'ils ont effectué ou non leur service militaire. Ceux qui ont effectué leur service militaire se trouvent dans la même situation d'injustice vis-à-vis des institutrices de même âge et de même promotion qui n'ont pas eu, et pour cause, à effectuer le service militaire. Nous nous trouvons donc devant le paradoxe d'un décret qui, au lieu d'avantager ceux qui ont fait la guerre d'Algérie et leur service militaire, les pénalise vis-à-vis de ceux qui ne les ont pas faits. Il lui demande donc s'il ne pense pas permettre aux P.E.G.C. qui auraient quinze ans de service actif en comprenant le service militaire de pouvoir prendre, s'ils le souhaitent, leur retraite à cinquante-cinq ans (il s'agit de ceux qui auraient quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 avec le service militaire). Une telle décision permettrait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au nom de l'équité et de la légalité, de réparer une injustice des plus surprenantes.

N° 20. - M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le changement de mode de scrutin aux élections des chambres d'agriculture. Il lui précise que ces modifications sont en contradiction avec les positions prises à ce sujet par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.). Il lui rappelle que l'A.P.C.A. condamne le fait que le scrutin majoritaire de circonscription sur lequel elle s'était prononcée à l'unanimité ait été abandonné au profit d'un scrutin qui, situé au niveau départemental, introduit une part de proportionnelle. En outre, il souligne qu'il est tout à fait anormal que le régime électoral ne soit pas encore défini de façon précise à moins de six mois du scrutin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ses intentions.

N° 22. - M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui peuvent être prises en faveur des producteurs de lait, victimes de calamités dans le Gers. Il estime en effet que les pénalités encourues devraient être atténuées ou annulées quand la récolte des céréales est de moins de 60 p. 100 et que le versement sur dix mois desdites pénalités de plus pénalise le département du Gers à double titre, en raison du fait qu'il existe une pénurie de lait et que les sociétés laitières doivent s'approvisionner en Bretagne. Il lui demande également si les prochains quotas ne pourraient être attribués en fonction des nouvelles données de production globale et aussi en raison des mesures antidésertification qui vont s'appliquer au Gers.

N° 27. - M. Gérard Larcher attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité d'apporter toutes les garanties indispensables

aux précautions d'emploi de la Mifepristone RU 486, produit abortif qui vient de recevoir l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Un certain nombre de garanties lui apparaissent primordiales pour préserver les futures utilisatrices et concernent les points suivants : au plan éthique et moral, il lui semble qu'il faille tout mettre en œuvre pour éviter la banalisation de l'avortement, et notamment que la prescription et l'utilisation du Mifepristone RU 486 respectent les dispositions contenues dans la loi du 17 janvier 1975, modifiée par la loi du 31 décembre 1979, sur l'interruption volontaire de grossesse. Quant au délai de réflexion laissé à la femme désirant interrompre sa grossesse par l'absorption du RU 486, il s'avère extrêmement court et risque d'entraîner des troubles psychologiques importants. Il est donc nécessaire de bien souligner l'obligation d'un entretien préalable approfondi avec le médecin spécialiste avant toute prise de décision ; au plan technique, le maniement de l'association RU 486 prostaglandine reste contraignant au point de provoquer de manière fréquente des saignements importants et prolongés dans l'état actuel des molécules. Par ailleurs, la molécule RU 486 pourrait également induire des malformations embryonnaires. En cas d'échec de cette technique, dont le taux avoisinerait les 20 p. 100, la femme enceinte doit avoir recours à la technique de l'avortement par aspiration. Aussi, une information préalable s'impose auprès des patientes et dans des délais extrêmement courts, soit moins d'un mois. Compte tenu de ces éléments et des risques que fait encourir l'utilisation de la Mifepristone pour les femmes désirant avorter, il lui demande de quelle façon il compte mettre en œuvre toutes les dispositions réglementant la limitation stricte de l'utilisation de cette substance aux seuls centres agréés d'orthogénie, l'inscription de cette substance médicamenteuse au tableau A, le contrôle de l'utilisation de ce produit afin d'éviter toutes tentatives de débordement qui aurait pour conséquence de banaliser progressivement l'avortement et serait contraire à l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme à laquelle notre pays reste fondamentalement très attaché : « Tout individu a droit à la vie ».

N° 28. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation du scrutin à l'occasion du référendum du 6 novembre prochain. En effet, certains élus, des maires adjoints notamment, appartenant à un parti d'opposition qui prône l'abstention, refuseraient de participer à la tenue des bureaux de vote le dimanche 6 novembre, prenant ainsi le risque d'être en contradiction avec les devoirs civiques de leurs charges et l'obligation morale des maires et des conseillers municipaux d'assurer la présidence des bureaux de vote de leurs communes pris dans l'ordre du tableau municipal (art. R. 43 du code électoral). En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, d'une part, pour rappeler aux élus locaux leurs obligations pour toute la durée de leur mandat et d'autre part vis-à-vis des élus qui ne respecteraient pas les dispositions du code électoral pour le scrutin du 6 novembre.

N° 15. - M. Xavier de Villepin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre visant à aller dans le sens de l'harmonisation fiscale telle que proposée par la Commission des communautés européennes.

**NOMINATION DE MEMBRES
DE COMMISSIONS PERMANENTES**

Dans sa séance du jeudi 20 octobre 1988, le Sénat a nommé :

M. Georges Gruillot, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. André Jarrot, démissionnaire ;

M. Jean-Jacques Robert, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Kauss, démissionnaire ;

M. Paul Kauss, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Michel Giraud, élu député.